

CLASSE PRÉPARATOIRE AU CONCOURS DE GREFFIER DES SERVICES JUDICIAIRES

SESSION 2018

Dans le cadre du dispositif sur « l'égalité des chances », l'École nationale des greffes, située à Dijon (21), propose une préparation au concours de greffier des services judiciaires à l'attention de **quinze candidats** diplômés issus de quartiers et/ou de milieux sociaux défavorisés.

LE MÉTIER DE GREFFIER

Présent au sein des juridictions de l'ordre judiciaire, le greffier, agent de la fonction publique de catégorie B, assiste le juge et authentifie les actes juridictionnels.

C'est un technicien de la procédure en matière civile, pénale et prud'homale. Il est un agent d'encadrement intermédiaire.

En qualité de technicien, sa présence et son rôle sont essentiels à toutes les étapes de la procédure. Il veille à son respect et à son authenticité.

En tant qu'agent d'encadrement intermédiaire, il assure la coordination du travail en équipe, peut diriger un service ou assumer des responsabilités de gestion.

L'accès au corps de greffier se fait principalement par voie de concours.

D'une durée de 18 mois, la formation initiale comprend des enseignements à l'École nationale des greffes ainsi que des stages pratiques en juridictions et services.

L'ACCES AU CYCLE PRÉPARATOIRE

1. Conditions préalables :

Les candidats devront remplir les conditions leur permettant de se présenter au concours de greffier lors du dépôt de leur dossier de candidature à la classe préparatoire.

Ces conditions sont les suivantes :

- nationalité française,
- situation régulière au regard du code du service national,
- jouissance de ses droits civiques et bulletin n°2 du casier judiciaire national compatible avec l'exercice des fonctions,
- conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction,
- titre ou diplôme classé au moins au niveau III ou équivalent ou assimilé.



2. Critères de recrutement :

Les candidats seront sélectionnés sur les critères suivants :

- la motivation,
- la modestie des ressources,
- le mérite, notion s’appréciant au vu des résultats obtenus lors des études antérieures compte tenu des difficultés d’origine familiale, sociale ou matérielle et des conditions de réalisation du parcours scolaire (domiciliation, difficultés d’accès à des formations de qualité...).

NB : le dossier devra être renseigné avec beaucoup d’attention et de précision pour que la commission de recrutement soit en mesure de faire une exacte appréciation de ces critères.

3. Modalités de recrutement :

Le recrutement sera effectué en deux temps par une commission présidée par le Directeur de l’École nationale des greffes – ou son représentant.

La commission chargée des opérations de recrutement instruira les dossiers reçus et, au vu de ce premier examen, dressera la liste des candidats retenus pour participer aux entretiens d’admission. La liste définitive des candidats admis à la classe préparatoire sera arrêtée à l’issue des entretiens devant la commission de recrutement.

4. Calendrier de recrutement :

- date limite de réception ou de remise des dossiers de candidature : **15 Septembre 2017** (cachet de la poste faisant foi),
- liste des candidats retenus pour l’entretien d’admission : **16 Octobre 2017**,
- entretiens d’admission : **20 au 22 Novembre 2017**,
- liste définitive des candidats admis à la classe préparatoire : **29 Novembre 2017**,
- intégration dans le cycle préparatoire : **08 Janvier 2018**.

La formation vise à préparer les élèves aux épreuves écrites et orale du concours de Greffier des services judiciaires. Elle comprendra donc deux parties :

- **du 08 Janvier au 09 Mars 2018** : préparation aux épreuves écrites (dates prévisionnelles),
- **du 30 Avril au 18 Mai 2018** : préparation à l’épreuve orale (dates prévisionnelles).

Chaque élève fera l’objet d’un accompagnement personnalisé qui sera mis en place lors de son arrivée.

LE LIEU ET LES CONDITIONS DE LA PRÉPARATION

- dans les locaux de l’École nationale des greffes à Dijon,
- un hébergement gratuit sera proposé par l’École,
- l’élève pourra également bénéficier gracieusement, du lundi au vendredi, des prestations du restaurant administratif de l’École,
- l’élève devra adhérer sans réserve au règlement intérieur de l’École,
- l’élève devra s’engager à suivre l’intégralité de la préparation avec assiduité, dans les conditions définies par l’École, et à participer à toutes les épreuves du concours de greffier des services judiciaires.

